# Décrets, arrêtés, circulaires

# TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 buxaie de Condes-Brethenay (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVN0815031A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7; Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

#### Arrêtent:

- **Art. 1**er. Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 buxaie de Condes-Brethenay » (zone spéciale de conservation FR 2100265) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Marne : Brethenay, Condes.
- **Art. 2. –** La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 buxaie de Condes-Brethenay figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Art. 3.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, JEAN-LOUIS BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

#### Annexe

## A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2100265 BUXAIE DE CONDES-BRETHENAY (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la
désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

5110		Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)
5130		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )[*sites d'orchidées remarquables]
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8160	*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9130		Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement de l'article L.414-1-I du code de l'environne</u>

#### Mammifères

aucune espèce mentionnée

## Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

#### Poissons

aucune espèce mentionnée

#### <u>Invertébrés</u>

1065 Damier de la Succise

Euphydryas aurinia

#### **Plantes**

## aucune espèce mentionnée

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 17 OCT. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

